

Protection des captages d'eau potable en Loire-Bretagne (2017)

EURE-ET-LOIR (28)

Les chiffres clés du département

Nombre de captages : 124

Nombre de PPC avec DUP : 64

Nombre d'AAC prioritaires : 8

Nombre d'AAC avec programme d'actions : 3

Répart. eaux souterraines-superficielles : 100%-0%

Repères nationaux : Au niveau national, en 2017, 76 % des captages d'eau destinée à la consommation humaine bénéficiaient d'un périmètre de protection défini par un arrêté de DUP, ce qui représente 84 % des débits des captages d'eau potable.

→ LES PÉRIMÈTRES DE PROTECTION DE CAPTAGES (PPC)

Avec seulement 70 % de débits protégés et 51 % des captages le département d'Eure-et-Loir pourrait être considéré comme l'un des départements les plus en retard sur la protection de sa ressource en eau. Cependant le schéma départemental d'eau potable a acté l'abandon de 56 captages à court, moyen ou long terme soit 45 % des captages actuellement en service. Ce sont des captages qui disposent d'un avis hydrogéologique d'avant 2008 ou dont la procédure n'a pas démarré. Ainsi ce n'est pas 51 % mais 94 % des captages protégeables (68) qui bénéficient d'une protection.

Repères bassin Loire-Bretagne : Sur le bassin Loire-Bretagne, en 2017, 85 % des captages d'eau destinée à la consommation humaine bénéficiaient d'un périmètre de protection défini par un arrêté de DUP, ce qui représente 93% des débits des captages d'eau potable.

<p>Nombre de captages : 124</p>	Nombre de périmètres de protection de captages avec arrêté de DUP : 64	Arrêtés postérieurs à 2000 : 45 Arrêtés pris entre 1980 et 2000 : 15 Arrêtés antérieurs à 1980 : 4
	Procédures de protection de captages au stade de l'avis hydrogéologique : 18	Avis hydrogéologiques postérieurs à 2012 : Avis hydrogéologiques réalisés entre 2008 et 2012 : 3 Avis hydrogéologiques antérieurs à 2008 : 15
	Procédures de protection de captages non initiées : 42	
	Nombre de captages destinés à l'abandon (qqsoit l'état d'avancement de la procédure) : 12	

Sources : ARS - Données 2017

→ LES AIRES D'ALIMENTATION DE CAPTAGES PRIORITAIRES (AAC)

Le département compte 8 AAC dans le bassin Loire-Bretagne dont 3 ont été identifiées en 2009 suite à la loi Grenelle 1. Les 5 dernières ont complété la liste en 2015 suite à la Conférence environnementale de septembre 2013. Le dispositif ZSCE n'est utilisé pour aucune d'entre elles.

Aujourd'hui, des actions sont mises en œuvre sur 3 AAC. En revanche, les démarches pour aboutir à un programme d'actions sur les 5 autres n'en sont qu'à leur début.

Repères bassin Loire-Bretagne : 210 AAC, 100 programmes d'actions définis, soit 48 % dont 90 mis en œuvre.

Repères nationaux : Par ailleurs, 1115 aires d'alimentation de captages prioritaires avaient été identifiées avec des problématiques de pollutions diffuses (nitrates, pesticides) dans les Sdage ; en 2017, 43 % d'entre elles ont un programme d'actions effectif.

<p>Nombre d'aires d'alimentation de captages : 8</p>	Programme d'actions défini : 3	Programme d'actions mis en œuvre : 3 Programme d'actions suspendu : 0
	Démarche(s) en cours : 2	devant aboutir en 2018 : 0 au stade de l'étude : 0 peu avancée(s) : 2
	Démarche(s) non démarrée(s) : 3	

Sources : DDT, DREAL et agence de l'eau - Données 2017

→ LES CAPTAGES ABANDONNÉS (2007-2017)

Le département d'Eure et Loire a abandonné 51 captages ces 10 dernières années, majoritairement pour des problématiques de pollution diffuses. Leur abandon, programmé par le schéma départemental d'eau potable, a contribué à rationaliser l'alimentation en eau des populations. Cette dynamique de restructuration de l'alimentation en eau des populations devra être poursuivie dans les années à venir.

Nombre de captages abandonnés : 51	Cause : qualité : 43	Pollution diffuse : 39
		Arsenic : 0
		Autres : 4
	Cause : débit : 2	
Cause : administratif : 3		
Cause : technique : 3		

Sources : ARS - Données 2017